

Ministère de la culture et de la communication

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe supérieure

SESSION 2013

Lundi 5 mai 2014

Epreuve écrite d'admission

Une épreuve écrite notée à partir d'une question d'ordre général relative aux métiers d'art.

(durée : 2 h ; coefficient : 2)

Avertissements :

- les feuilles de brouillon insérées dans les copies ne seront pas corrigées ;
- les candidats ne doivent pas joindre d'autres documents à leurs copies ;
- l'usage de la calculatrice, d'un dictionnaire ou de tout autre document est interdit ;
- avant de commencer, vérifiez que le sujet qui vous a été remis comporte toutes les questions ; signalez aux surveillants tout de suite les anomalies éventuelles (page manquante, page illisible...).

Ce document comporte 2 pages au total :

- Page de garde (1 page)
- Sujet (1 page)

Ministère de la culture et de la communication

Examen professionnel pour l'accès au grade de technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle

SESSION 2013

Lundi 5 mai 2014

Epreuve écrite d'admission

Sujet :

« La couleur, la forme, le volume, le poids, la matière, la lumière, l'éclairage, la manipulation ou la fragilité de certains supports sont autant d'éléments que vous devez analyser et comprendre parce qu'ils se retrouvent au cœur de votre activité.

A partir de ce constat, présentez- nous une ou plusieurs analyses de cas sur lesquels vous avez travaillé et qui vont pouvoir étayer votre développement.

Dans votre composition écrite, vous pourrez notamment exposer :

- les contraintes,
- les problèmes rencontrés,
- les solutions que vous avez trouvées.

Au regard des missions fondamentales des technicien(ne)s d'art, quel sens donnez-vous aux interventions que vous venez de décrire ? »

Rappel : 1^{ère} phrase de l'article 5 du décret 2012-230 du 16 février 2012 statut particulier du corps des techniciens d'art affirme que « *Les techniciens d'art participent à la conservation, à l'enrichissement et à la mise en valeur du patrimoine mobilier, monumental et ornemental ainsi que des collections des musées par la mise en œuvre de techniques spécifiques dont ils assurent la transmission* ».